



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. En application de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le Conseil municipal s'est tenu en salle Familia afin de respecter les gestes barrières et maintenir une distance d'un mètre entre chaque personne. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le treize janvier deux mil vingt-deux. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. PIROT Gabriel, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. CHARLIER Thierry, M. ROULLIT Benjamin, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, M. PAPILLON Anthony, Mme CHARBAUX Delphine, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. BLOUIN Loïc à Mme JAMAIN Rozanne, Mme MAILLET-LATORRE Cécile à M. PAPILLON Anthony, Mme GOSSET Maryse à M. PANAGET Thierry, M. VEILLARD Anthony à M. GENTILLEAU Damien ;

Secrétaire de séance : Mme GEFFRAULT Laurence ;

Assistant également à la séance : Invité(s) : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Démission d'un conseiller municipal : installation d'un conseiller municipal
- 2/ Exécution du budget d'investissement principal pour 2022
- 3/ Tarifs des abonnements à la médiathèque de Servon-sur-Vilaine pour l'année 2022
- 4/ Adhésion au groupement de commandes porté par le Pays de Châteaugiron Communauté – Mutualisation de l'achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales
- 5/ Avenant au marché de travaux pour la réalisation du terrain synthétique
- 6/ Création de postes non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Nomination du secrétaire de séance

En début de séance, Madame Laurence GEFFRAULT a été désignée secrétaire de séance, en l'application de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2021 a été adopté à l'unanimité. Les conseillers municipaux ayant participé à cette séance ont ensuite signé la feuille d'émargement.

2022-01-01 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Démission d'un conseiller municipal : installation d'un conseiller municipal

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Guillaume BELHOMME, élu sur la liste « Servon Ensemble » a présenté par lettre, reçue en mairie le lundi 10 janvier 2022 sa démission de son poste de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine a été avisé de cette démission en application à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Madame Nolwenn GUEGUEN est la suivante sur la liste « Servon ensemble ». Elle est donc appelée à remplacer Monsieur Guillaume BELHOMME au sein du Conseil Municipal. Madame GUEGUEN a décliné la charge de conseillère municipale, par lettre datée du 18 janvier. Monsieur Anthony VEILLARD est le suivant sur cette liste et est déclaré installé Conseiller Municipal.

Considérant la démission de Guillaume BELHOMME de son poste de conseiller municipal,

Considérant la démission de Madame Nolwenn GUEGUEN au poste de conseillère municipale avant d'être installée,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE PRENDRE ACTE de l'installation de Monsieur Anthony VEILLARD dans les fonctions de conseiller municipal ;
- ET PRECISE que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture.

2022-01-02 – DECISIONS BUDGETAIRES

Exécution du budget d'investissement principal pour 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.1612-1 du CGCT permet à la Commune de Servon-sur-Vilaine, sur autorisation du Conseil municipal jusqu'au 15 avril (le 30 avril les années de renouvellement du Conseil municipal), d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget primitif et décisions modificatives incluses), non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, les opérations d'ordre et les restes à réaliser. L'assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que le montant maximum de l'autorisation est calculé comme suit :

Dépenses réelles 2021 (BP + DM) hors RAR 2020	4 063 747 €
Remboursement de la dette	225 000 €
Total des dépenses à prendre en compte	3 838 747 €
Soit pour 25% des crédits	959 686 €

Considérant les crédits anticipés à ouvrir au budget principal dans ce cadre :

Chapitre	Dépenses réelles (BP + DM) hors RAR 2020	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article 1612-1 du CGCT	Compte	Opération	Montant des crédits à ouvrir	Solde de crédits à ouvrir
10	120 000 €	30 000 €			0 €	30 000 €
20	184 569 €	46 142 €	2031	Etudes maisons des associations (Ecole)	7 000 €	5 390 €
				Diagnostic structure église	7 000 €	
				Etude MOE Rénovation thermique Ecole maternelle	22 752 €	
			2051	Logiciel MARCO Marchés publics	4 000 €	
204	25 600 €	6 400 €			0 €	6 400 €
21	267 167 €	66 791 €	2183	Matériel informatique et téléphonie	4 000 €	60 839 €
			2184	Mobilier restaurant scolaire	1 252 €	
			2188	Lave-linge Ecole maternelle	700 €	
23	3 241 411 €	810 353 €			0 €	810 353 €
TOTAL	3 838 747 €	959 686 €			46 704 €	912 982 €

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année précédente ;

Considérant que ce dispositif fluidifie l'exécution budgétaire et la conduite des projets ;

Considérant que ces crédits seront repris au budget 2022 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'AUTORISER le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses de la section d'investissement 2022 du budget principal dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget principal 2021 et selon le montant et la répartition ci-dessus pour 46 704 €,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents y afférents.

Rapporteur : Sandrine PIROT

Il est proposé de conserver les tarifs d'abonnement à la médiathèque de Servon-sur-Vilaine.

Il en résulte la grille tarifaire suivante, identique pour toutes les médiathèques du réseau intercommunal du Pays de Châteaugiron Communauté :

2022	
Tarif habitants du Pays de Châteaugiron Communauté	Tarif habitants hors du Pays de Châteaugiron Communauté
10 €	14 €

Par ailleurs, l'abonnement est gratuit pour les jeunes de moins de 18 ans, les bénévoles de la médiathèque, les étudiants et les apprentis (sur présentation de justificatifs).

Vu l'avis favorable de la Commission culture du Pays de Châteaugiron Communauté, qui a validé le maintien des tarifs d'inscription actuels pour l'année 2022.

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture et Loisirs ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER les tarifs des abonnements à la médiathèque de Servon-sur-Vilaine pour 2022 ainsi que les critères retenus pour la gratuité.

2022-01-04 – INTERCOMMUNALITE**Adhésion au groupement de commandes porté par le Pays de Châteaugiron Communauté - Mutualisation de l'achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verti**

Rapporteur : Cathy MIOT

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-3,

Vu le projet de convention en annexe 1,

Dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper les achats liés :

- Aux travaux d'entretien, de création et d'amélioration d'ouvrages de voirie et réseaux divers,
- A la fourniture des signalisations verticales.

Il est donc proposé de mettre en œuvre la stratégie suivante :

- Consolidation des données existantes et accompagnement technique à la mise en œuvre du projet
- Consultation, objet du présent groupement de commandes, sur l'achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi le Pays de Châteaugiron Communauté propose aux communes concernées une assistance.

Le groupement de commandes, autorisé par L. 2113-6 du Code de la Commande publique, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, le Pays de Châteaugiron Communauté est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, il propose aux communes de rejoindre ce groupement de commandes dont il est désigné en qualité de coordonnateur. A ce titre, il est chargé d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification des marchés.

Vu l'avis favorable de la Commission Espaces publics, Environnement et Réseaux du 12 janvier 2022 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales ;
- D'AUTORISER l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de groupement ;
- D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés ou accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.

2022-01-05 – AUTRES TYPES DE CONTRATS

Avenant au marché de travaux pour la réalisation du terrain synthétique

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu les articles R2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-05-58 en date du 26 mai 2021 relative au marché de travaux pour la réalisation d'un terrain synthétique au complexe sportif Marie Lacire ;

Considérant le besoin d'ajuster les prestations pour des travaux supplémentaires de réseaux :

- Avenant n°1 – SAS PIGEON TP LOIRE ANJOU – lot 1 : Terrassements / VRD / Aménagements paysagers :

Pose d'un puisard, d'un regard, de canalisations PVC 60 et PVC D125, raccordement par piquage (dont passage caméra réseau existant), d'un caniveau à grille, modification des surfaces plantées au profit de surfaces engazonnées (600 m²)

Montant HT..... 1 932,70 €

Montant TTC 2 319,24 €

Variation du montant initial du lot..... 0,81%

Montant initial du marché lot 1 HT	237 357 € HT
Montant de l'avenant HT	1 932,70 € HT
Montant total du marché lot 1	239 290,68 € HT avec variation de + 0,81%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 23 voix pour et 4 abstentions (T. PANAGET, D. GENTILLEAU, M. GOSSET et A. VEILLARD), vote à main levée :

- D'APPROUVER l'avenant tel que présenté ci-avant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Rapporteur : Lara BAKHOS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2016-09-06 adoptée le 16 novembre 2016, vu la délibération n°2017-06-91 de modification adoptée le 28 juin 2017, vu la délibération n°2017-10-118 de complétude adoptée le 18 octobre 2017, vu la délibération n°2018-08-69 de complétude adoptée le 29 août 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 12 janvier 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le recrutement d'agents contractuels de droit public permet de faire face temporairement à des besoins liés :

– à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

OU

– à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Pour l'année 2022, il est nécessaire de créer 12 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité répartis :

- 8 emplois non permanents relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- 4 emplois non permanents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération N° 2016.09.06 du 16 novembre 2016 et les suivantes est applicable.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'AUTORISER le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face à des besoins saisonniers, des besoins temporaires et des remplacements nécessaires au bon fonctionnement des services, selon les termes prévus par les lois susvisées ;
- DE MODIFIER le tableau des emplois de la collectivité ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil municipal a délégué pour la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, une partie de ses attributions en l'application des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération a été prise le 25 mai 2020 pour toute la durée du mandat.

Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

Date	N°	Objet
10/12/2021	2021/098	Renonciation DIA - 15 rue de Cézembre (AW 275)
10/12/2021	2021/099	Renonciation DIA - 22 ter rue Pasteur (AA 97P)
05/01/2021	2022/001	Etude qualité de vie au travail

La séance est levée à 21:35